Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2016 – NUMÉRO 85 DU 30 MARS 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation général et ordonnancement secondaire)

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, responsable du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord. - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

RECTORAT DE LILLE

Recrutement de deux adjoints techniques de recherche et formation de 2ème classe par la voie de PACTE

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours externe sur titres d'Assistant Médico-Administratif de classe normale branche assistance de régulation médicale - Décision N° 16/03/0206 du 30 mars 2016

Concours interne sur épreuves d'Assistant Médico-Administratif de classe normale branche assistance de régulation médicale - Décision N° 16/03/0207 du 30 mars 2016

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision n° 2016-16 relative à la délégation de signature au personnel de direction

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire).

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, sous-préfet hors cadre, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 9 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Émilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de

la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 :

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant Monsieur Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que Directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord, en remplacement de M. Christophe PARMENTIER, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT, M. Nicolas WALCZAK et M. DA SILVA au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint des systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du brueau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile ».

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1er – En cas d'empêchement de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

→ la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

→ la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;

→ les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général du SGAMI, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence,

réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6 ;

6.2 – en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET ;

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines ;

6.2.2 – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Didier FORGUES, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication ;

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M.Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières ;

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M FORGUES, délégation de signature est donnée à M. Laurent PETIT, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, par intérim ;

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication ;
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des

services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.
S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances.
En cas d'absence simultanée de M. BOUVIER et Mme ELIZÉON, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 – Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

  - Sécurité :
    - Programme 176 : Police Nationale
    - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
  - Administration générale et territoriale de l'État :
    - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - Sécurité civile :
    - Programme 161 : Sécurité civile
  - Immigration, asile et intégration :
    - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement

et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant le programme de la mission suivante :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 – M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Valérie FAIVRE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord, pour le centre de services partagés ou à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Stéphanie LEBLOND, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Dimitrios KOLESKAS, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. FORGUES, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Laurent PETIT, ingénieur principal des services techniques du matériel, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, par intérim.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Jean-François CORDET

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Morad ALLOUACHE	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Grégory CORNEE	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Adjudante BLOND Laurence	Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement.
Madame BORKOWSKI Sylviane		
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame LAMBIN Patricia		
Madame Lisa SALON		
Madame Manuela FLANDRIN	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques, Responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la la comptabilité auxiliaire des immobilisations et Des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Michelle WULLEPIT M. Jean-Etienne CAPPELIER	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Cécile DELACOUR	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mylène CORNILLE	Référents SIFACT	Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Antoine DECOUPIGNY		
Maréchal des logis Maxime HOURDOUILLIE		
Madame Stéphanie LEBLOND		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Péroline ANTKOWIAK	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Brigitte CAVIC		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Maréchal des logis chef Cyril DELNATTE		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magalie RAST		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Isabelle THALAMAS		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		

Mise à jour le 1er mars 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 30 MARS 2016

Le Préfet

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, responsable du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, au cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 nommant Mme Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, responsable du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, en qualité de responsable de cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier :

- pour le cabinet et l'État-Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents ;
- les accusés de réception ;
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLUZEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Luggy GOASDOUE, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 - L'arrêté du 1er janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les articles 33, 35 et 40 de cette loi qui prescrivent, dans chaque département, la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord ;

VU le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord présenté aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 23 octobre 2015 ;

VU la consultation engagée le 27 octobre 2015 de l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions du projet de SDCI du Nord ;

VU les avis recueillis des Préfets de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme sur le projet de SDCI du Nord intéressant des collectivités de leur département ;

VU la transmission pour avis, le 13 janvier 2016, à la CDCI du Nord, du projet de schéma ainsi que de l'ensemble des avis émis lors de ces consultations ;

VU la séance de la CDCI du 26 février 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé au présent arrêté est approuvé.
Il est strictement conforme au projet de schéma tel que présenté lors de la séance de la CDCI du 23 octobre 2015.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Nord (Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'intercommunalité et des finances locales) et dans les sous-préfectures d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et les Sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

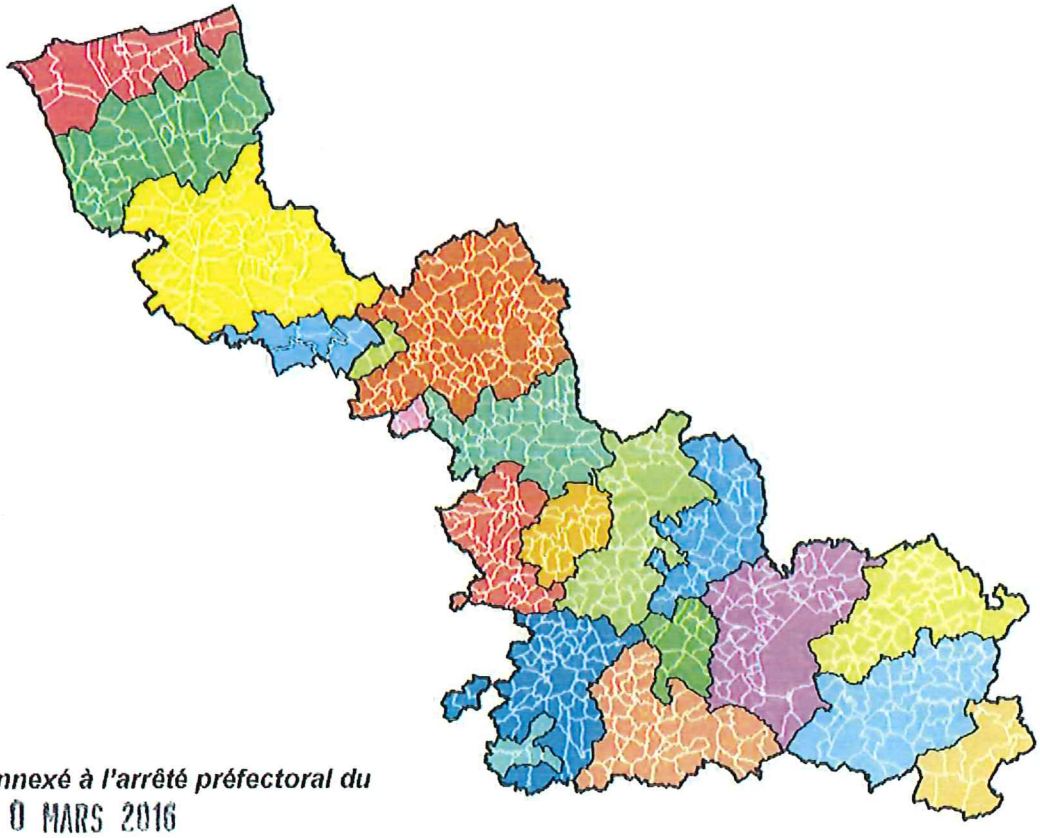

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
30 MARS 2016
approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Mars 2016

2016

Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

Sommaire

I. Présentation générale de l'élaboration et de la mise en œuvre du SDCI : enjeux, calendrier d'élaboration et de mise en œuvre

- **A- Les enjeux**
- **B- Rappel de la situation du département du Nord**
- **C- Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du schéma**

II. Les choix ouverts par la loi pour les EPCI à fiscalité propre

- **A- Le choix des compétences**
- **B- Le choix dans l'exercice des compétences : la définition de l'intérêt communautaire**
- **C- L'accompagnement des services de l'État**

III. Evolution de la carte intercommunale du département du Nord – Vision par arrondissement

- 1- Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE
- 2- Arrondissement de CAMBRAI
- 3- Arrondissement de DOUAI
- 4- Arrondissement de DUNKERQUE
- 5- Arrondissement de LILLE
- 6- Arrondissement de VALENCIENNES

IV. Cartographie des évolutions adoptées

- 1- Les EPCI à fiscalité propre
- 2- Les Syndicats

I. Présentation générale de l'élaboration et de la mise en œuvre du SDCI :

A- Les enjeux

Le SDCI approuvé constitue le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les années à venir.

Aux termes de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ces objectifs ont été atteints dans le département du Nord grâce à la mise en œuvre du schéma entre 2012 et 2014.

Le schéma définit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats ,en respectant huit orientations précises (art L 5210-1-1 du CGCT) :

1 – Constitution d'EPCI à FP de 15 000 habitants au moins[1], avec plusieurs dérogations, non applicables au département du Nord.

2 – Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à FP (au regard des aires urbaines, SCoT, et bassins de vie)

3 – Accroissement de la solidarité financière et territoriale

4 – Réduction du nombre de syndicats

5 – Transfert des compétences des syndicats vers les EPCI à FP ou d'autres syndicats compétents en la matière

6 – Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement et d'environnement

7 – Approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

8 – Prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Le schéma s'attache à définir les enjeux de pertinence ; loin d'être une fin en soi, il recherche les échelles significatives de territoires les plus à même de favoriser la mise en œuvre et l'aboutissement des projets de vie et de développement de ceux-ci.

Répondant à cette logique territoriale et départementale, il ne peut être contradictoire dans ses propositions. Il ne répond pas à une logique aveugle de réduction des périmètres.

Si à une question organisationnelle, spatiale ou juridique, plusieurs réponses sont possibles, le schéma s'attache, au regard des enjeux de sa cohérence générale, à proposer la réponse la plus adaptée.

Par ses propositions, le schéma doit permettre l'optimisation des capacités à faire ensemble, favoriser la meilleure utilisation des finances publiques et accroître les solidarités financières.

1 On notera que la loi ne permet pas la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre en lieu et place d'un EPCI à fiscalité propre existant quand bien même ils respecteraient le seuil des 15 000 habitants.

B- Rappel de la situation du département du Nord

		EPCI A FISCALITE PROPRE				SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES					
	Métropole	Communautés Urbaines	Communautés d'Agglomération	Communautés de Communes	Sous-total EPCI à FP	SIVOM	SIVU	SYNDICATS MIXTES Fermés	SYNDICATS MIXTES Ouverts	Sous-total Syndicats	TOTAL
AVESNES	0	0	1	3	4	0	2	5	2	9	13
CAMBRAI	0	0	1	3	4	3	17	4	1	25	29
DOUAI	0	0	1	1	2	1	4	3	0	8	10
DUNKERQUE	0	1	0	3	4	2	3	5	2	12	16
LILLE	1	0	0	3	4	6	18	9	6	41	45
VALENCIENNES	0	0	2	0	2	0	18	8	2	28	30
TOTAL	1	1	5	13	20	14	62	34	13	123	143

- Le département du Nord ne compte plus aucune commune isolée
- Le département du Nord ne compte plus d'EPCI à fiscalité propre comprenant une enclave ou une discontinuité territoriale
- Le département du Nord compte deux EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants ne pouvant faire l'objet d'aucune dérogation au regard des critères de la loi.

Situation actuelle	
Métropole	1
Communauté Urbaine	1
Communautés d'agglomération	5
Communautés de communes	13
Au 1er janvier 2016	20

Communauté de communes	Nombre de communes membres	Population municipale en vigueur en 2016
CC des Weppes	5	5 936
CC de la Vaquerie	6	5729

- Le département du Nord compte également de nombreux syndicats

Situation actuelle	
SIVU	62
SIVOM	14
Syndicats Mixtes	47
Au 1er janvier 2016	123

S'agissant de la rationalisation des périmètres, le choix s'est porté sur une organisation des EPCI à fiscalité propre situés sous le seuil démographique de 15 000 habitants en améliorant la cohérence spatiale au regard notamment des bassins de vie mais aussi en rapprochant des intercommunalités existantes sur un même territoire de projet et en capitalisant les acquis d'un travail en commun sur des territoires les plus pertinents possibles compte tenu de la configuration spatiale de chacun d'entre eux.

Le choix a été fait dans ce schéma de ne pas scinder des EPCI existants, en privilégiant les processus de fusion.

S'agissant des syndicats de communes, ceux ayant une trop faible activité seront dissous et une opération d'extension de périmètre permettra une plus grande intégration et une organisation renforcée autour des compétences techniques.

Les transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre prévus par la loi NOTRe seront l'occasion de rediscuter des périmètres et de la pertinence de plusieurs syndicats compétents en ces matières selon les échéances prévues par la loi.

	Communautés de communes et d'agglomération
Compétences	**Date du transfert (loi NOTRe)**
Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. (au sein du groupe de compétences « développement économique »)	1er janvier 2017, Compétences obligatoires
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1er janvier 2018, Compétence obligatoire (ensemble des EPCI à FP)
Eau	1er janvier 2018, compétences optionnelles. 1er janvier 2020, compétences obligatoires.
Assainissement	

Les rapprochements choisis visent à réunir et non à diviser, à améliorer la compétitivité des territoires en optimisant les moyens humains et financiers pour une meilleure efficacité tout en recherchant une plus grande pertinence des territoires.

C- Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du schéma

L'élaboration du schéma s'est inscrit dans une démarche partagée de co-production. Si l'initiative des propositions appartenait au préfet, la CDCI disposait d'un pouvoir d'amendement et l'ensemble des élus concernés par les propositions pouvait s'exprimer, durant 2 mois, dans la phase de consultation engagée à compter du mois d'octobre 2015.

L'intégralité des avis recueillis a été transmise à la CDCI afin qu'elle procède à l'examen du projet de schéma.

Le calendrier joint retrace les grandes étapes schématisées de l'élaboration du SDCI. Il précise les prochaines échéances relatives à la mise en œuvre du schéma jusqu'au 31 décembre 2016 durant laquelle les élus et la CDCI pourront de nouveau être amenés à s'exprimer.

Si le temps est contraint, puisqu'il s'inscrit dans un calendrier fixé par le législateur, les différentes étapes de la mise en œuvre témoignent du partenariat avec la CDCI et de la capacité de faire ensemble.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES DU DEPARTEMENT DU NORD
SDCI ADOPTE

	EPCI A FISCALITE PROPRE										SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES											
	Métropole		Communauté Urbaine		Communauté d'Agglomération		Communauté De Communes		Sous-total	Sous-total	SIVOM		SIVU		Syndicat Mixte Fermé		Syndicat Mixte Ouvert		Sous-total		TOTAL	
	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma
AVESNES / HELPE	0	0	0	0	1	1	3	3	4	4	0	0	2	2	5	5	2	2	9	9	13	13
CAMBRAI	0	0	0	0	1	1	3	2	4	3	3	3	17	16	4	4	1	1	25	24	29	27
DOUAI	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2	1	1	4	4	3	2	0	0	8	7	10	9
DUNKERQUE	0	0	1	1	0	0	3	3	4	4	2	2	3	2	5	5	2	1	12	10	16	14
LILLE	1	1	0	0	0	0	3	2	4	3	8	8	18	18	9	9	6	6	41	41	45	44
VALENCIENNES	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	18	17	8	8	2	2	28	27	30	29
TOTAL	1	1	1	1	5	5	13	11	20	18	14	14	62	59	34	33	13	12	123	118	143	136

Processus de révision et de mise en œuvre schématisé du SDCI entre 2015 et 2017

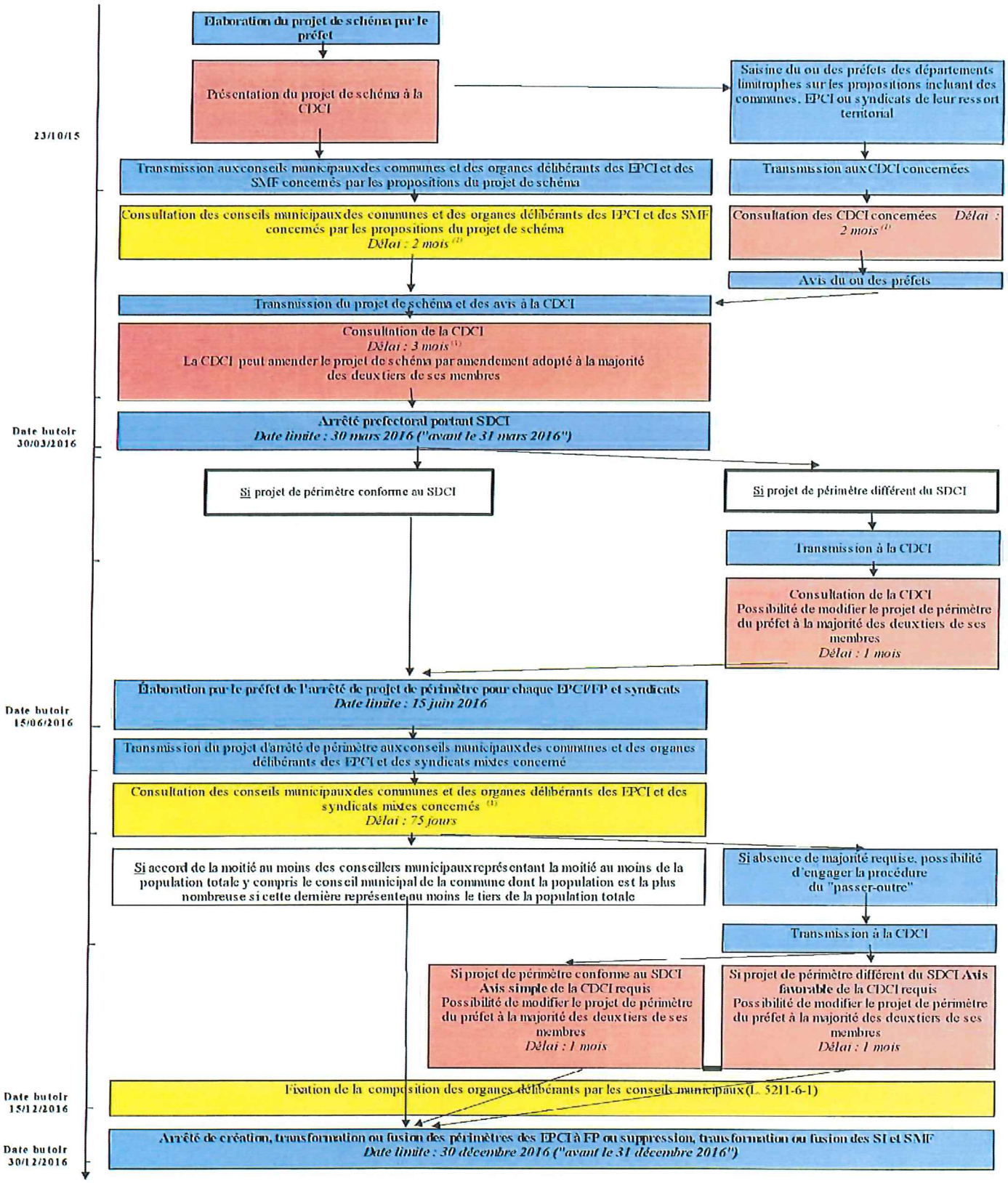

(1) L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation

II. Les choix ouverts par la loi pour les EPCI à fiscalité propre

Si la loi NOTRe réserve au préfet l'initiative de l'élaboration du schéma, celui-ci est élaboré en concertation avec la CDCI ; les communes, EPCI à fiscalité propre et syndicats concernés sont consultés sur le projet d'évolution de la carte intercommunale et conservent le pouvoir de définir les compétences qui seront exercées par le nouvel EPCI issu de la fusion dans le respect des textes.

A- Le choix des compétences

Il est rappelé que l'EPCI issu de la fusion relève de la catégorie de celui des EPCI inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur sous réserve qu'il remplisse les conditions de sa création.

Par exemple, l'EPCI issu de la fusion d'une communauté de communes et d'une communauté d'agglomération est nécessairement une communauté d'agglomération.

L'EPCI issu de la fusion dans le cadre du SDCI exerce dès sa création l'intégralité des compétences obligatoires de sa catégorie sur la totalité de son périmètre.

Le III de l'art. 35 de la loi NOTRe prévoit qu'à l'issue de fusions opérées dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI et par dérogation aux dispositions de droit commun (III de l'art. L 5211-41-3 du CGCT), l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai maximal d'un an (au lieu de trois mois dans le droit commun) pour délibérer sur une éventuelle restitution des compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre fusionnés. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de la fusion, l'EPCI fusionné exerce lesdites compétences dans le périmètre des anciens EPCI selon les mêmes modalités que ces derniers.

A l'expiration du délai d'un an, si l'EPCI n'a pas délibéré afin de restituer tout ou partie des compétences optionnelles aux communes membres alors les compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des compétences transférées par les communes à titre facultatif, le délai applicable est de deux ans.

Ainsi, la communauté de communes issue de la fusion doit conserver au moins trois des compétences optionnelles citées dans le II de l'article L. 5214-16 du CGCT.

S'il s'agit d'une communauté d'agglomération, elle doit conserver trois des compétences optionnelles citées dans le II de l'article L. 5216-5 du CGCT.

En fonction des compétences optionnelles et supplémentaires qui seront conservées par l'EPCI, les communes concernées doivent transférer à l'EPCI issu de la fusion les biens et équipements nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Par ailleurs, et sans lien direct avec le SDCI, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département, qu'ils soient concernés par un projet de fusion ou non, devront mettre leurs statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe transférant des compétences à ces derniers selon les échéances précédemment mentionnées.

B- Le choix dans l'exercice des compétences : la définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire défini au sein des anciens EPCI **est maintenu** dans chacun des périmètres de ceux-ci, **jusqu'à ce que la nouvelle communauté élabore une nouvelle définition** de l'intérêt communautaire qui sera valable sur l'ensemble de son périmètre.

Cette définition doit intervenir **dans un délai de 2 ans** après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de définition de l'intérêt communautaire dans ce délai, le nouvel EPCI exercera l'intégralité de sa compétence.

Dans la période précédant cette définition, l'exercice d'une même compétence pourra donc être différent dans chacun des périmètres des anciennes communautés de communes.

On signalera que la loi NOTRe modifie l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés.

C- L'accompagnement des services de l'État

Les simulations fiscales et financières

Les services de la direction régionale des finances publiques et les services de la préfecture – direction des relations avec les collectivités territoriales- seront en mesure de procéder, à la demande, à des simulations fiscales et à des simulations sur les dotations, sur la base des données 2015.

Les simulations sur la composition des conseils communautaires

Le V de l'art. 35 de la loi NOTRe prévoit que, si avant la prise des arrêtés définitifs de création, modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant n'ont pas été déterminés dans les conditions de l'art. L 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la prise des arrêtés définitifs de périmètre pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que ces délibérations ne puissent intervenir après le 15 décembre 2016.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai, la composition de l'organe délibérant sera arrêté selon les modalités de droit commun prévues à l'article du CGCT précité.

Ainsi, en tant que de besoin, et à la demande, des simulations pourront être réalisées par les services de la préfecture sur la répartition des sièges des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre en fonction du cadre juridique applicable.

III. Evolution de la carte intercommunale du département du Nord - Vision par arrondissement

Figurent ci-après, pour les 6 arrondissements du Nord, les évolutions adoptées. Les structures existantes non citées ne sont pas concernées par ces évolutions.

1- ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

a) CONSTAT

6 EPCI
4 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes)
2 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 7 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et de plus de 15 000 habitants.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

L'important travail conduit lors de la réforme de 2010 a permis de réduire considérablement le nombre de structures territoriales à fiscalité propre, réduisant leur nombre de 12 à 4, dont les plus petites comprennent environ 30 000 habitants.

Tous ces EPCI ont aujourd'hui une taille critique suffisante pour leur permettre d'engager des actions d'envergure à l'échelle de leur territoire. Dans ces conditions, il est apparu raisonnable, au moins dans l'immédiat, de maintenir l'organisation territoriale actuelle, en laissant le temps à ces nouvelles collectivités d'appréhender l'exercice de leurs missions dans le cadre de leur nouvelle dimension.

La carte des syndicats

Il n'a pas été proposé d'évolutions pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

Aucune évolution

2- ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

a) CONSTAT

24 EPCI
4 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes)
20 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 5 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale.

Cependant, en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Vacquerie, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants, doit fusionner avec un autre EPCI.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

La population municipale de la communauté de communes de La Vacquerie (5 729 habitants) étant bien inférieure au seuil fixé par la loi, la fusion avec un autre EPCI s'est imposée.

EPCI n°2 :

Il sera issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie.

Ce rattachement de la CA de Cambrai avec la CC de la Vacquerie est en cohérence avec le bassin de vie et la zone d'emploi tels qu'ils sont décrits par l'INSEE.

La carte des syndicats

L'évolution proposée vise à dissoudre un syndicat en raison de son activité réduite :

- Le syndicat intercommunal du canal de la Sensée qui ne réalise aucune dépense d'investissement et avait un budget de fonctionnement quasi nul.

Le syndicat intercommunal du canal de la Sensée, regroupant les communes de Bouchain, d'Estrun et de Paillencourt, chargé notamment du maintien en eau, de la protection et du développement touristique du site du bassin rond, a été inscrit, en vue d'une dissolution, au précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Nord (SDCI). Le projet de dissolution a recueilli un avis favorable de la part des conseils municipaux d'Estrun et de Paillencourt, et un avis défavorable de la part du conseil municipal de Bouchain, en décembre 2012. Cette dernière commune comptant plus de 50% de la population du syndicat, il n'a pas été possible, en l'état, de procéder à la dissolution de cette structure intercommunale.

Par ailleurs, les budgets primitifs des années 2010 à 2014 et les comptes administratifs 2010 à 2013 ne font apparaître aucune dépense d'investissement et des dépenses très faibles de fonctionnement attestant de l'absence de projet ou d'activité depuis plusieurs années.

En outre, le comité syndical ne se réunit pas une fois par trimestre comme le prévoit le CGCT et, comme il a été indiqué lors d'une réunion tenue en sous-préfecture le 16 janvier 2013, les délibérations ne sont pas systématiquement transmises en sous-préfecture, les privant ainsi de leur caractère exécutoire.

Enfin, le budget 2015 et le compte administratif 2014 n'ont pas été réceptionnés.

Compte tenu de ce qui précède, de la réforme territoriale annoncée tendant au changement d'échelle des structures intercommunales pour une meilleure efficacité locale, les élus ont été engagés, à la fois par courrier du 18 août 2014 et lors d'une réunion du 21 janvier 2015, à mener une réflexion sur l'opportunité de laisser subsister leur structure et de procéder à sa dissolution.

- Il sera procédé par ailleurs à la dissolution du syndicat mixte Espaces Nautiques Intercommunaux **dans le cadre du droit commun** de l'intercommunalité.

Ce syndicat, déjà proposé à la dissolution aux élus en raison de la couverture de son périmètre par la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis, avait obtenu un sursis jusque l'achèvement des travaux de la piscine de Caudry. Les travaux étant terminés, et en vertu du fait que ce syndicat ne comporte qu'un seul membre - la 4C – (article L. 5212-33 du CGCT applicable au syndicat mixte fermé en vertu de l'article L. 5711-1) il doit être procédé à sa dissolution.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Fusion de la de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie.**

- **Dissolution du syndicat intercommunal du canal de la Sensée**

Au total, les évolutions adoptées dans le cadre du présent SDCI ainsi que la dissolution du syndicat mixte, qui sera menée hors schéma, conduiront à une structuration de l'arrondissement de Cambrai autour de 22 EPCI (3 EPCI à FP et 19 syndicats intercommunaux) et 4 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 24 EPCI (4 EPCI à FP et 20 syndicats intercommunaux) et 5 syndicats mixtes.

3- ARRONDISSEMENT DE DOUAI

a) CONSTAT

7 EPCI
2 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 1 communauté de communes)
5 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 3 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont intégrées à un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et d'une population supérieure à 15 000 habitants.

La démarche de simplification de la carte des syndicats, engagée depuis plusieurs années et enrichie par le précédent SDCI, mérite toutefois d'être poursuivie.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

Les deux EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans l'arrondissement de Douai : la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) et la communauté de communes cœur d'Ostrevent (CCCO) ont une population supérieure au seuil de 15 000 habitants imposé par la loi NOTRe.

La carte des syndicats

L'évolution proposée vise à dissoudre un syndicat en raison de son activité réduite :

- le Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID), aujourd'hui syndicat mixte.

Sa dissolution est souhaitable en raison de sa faible activité résultant de la perte de ses compétences, de son personnel, de ses biens.
Son existence actuelle tient au fait qu'il lui reste à effectuer un remboursement d'emprunt arrivant à échéance en 2016 à effectuer, auquel il convient d'ajouter un contentieux.

Des transactions amiables sont en cours entre le SDIS et le SISID qui devraient permettre une issue positive au contentieux.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Dissolution du syndicat intercommunal de Secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis (SISID), aujourd'hui syndicat mixte.**

Au total, les évolutions adoptées dans le cadre du présent SDCI conduiront à une structuration de l'arrondissement de Douai autour de 7 EPCI (2 EPCI à FP et 5 syndicats intercommunaux) et 2 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 7 EPCI (2 EPCI à FP et 5 syndicats intercommunaux) et 3 syndicats mixtes.

4- ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

a) CONSTAT

9 EPCI
4 EPCI à fiscalité propre (1 communauté urbaine et 3 communautés de communes)
5 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 7 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et de plus de 15 000 habitants.

Seuls des syndicats pouvaient être sujets à évolution.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

La taille des 4 EPCI de l'arrondissement comme leur implantation territoriale est conforme aux préceptes de la loi NOTRe et permet de considérer que, pour ce qui les concerne, aucune évolution n'est plus indispensable.

La carte des syndicats

La première évolution proposée vise à étendre le périmètre du SIDEN-SIAN à deux communes constituant les seules membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque en raison de l'activité réduite réduite de ce dernier :

- Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Le SI d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ne compte que ces deux seules communes (4.362 habitants).

Avant sa transformation en communauté de communes, le SIVOM de la Voie Romaine, composé des communes de Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, avait décidé l'abandon de sa compétence « assainissement » (arrêté préfectoral du 4 mars 2003) afin de permettre aux communes de Boëseghem et Thiennes d'adhérer au SIDEN-SIAN et aux communes de Morbecque et Steenbecque de créer le SIVU « assainissement ».

L'activité du syndicat, dont le territoire comporte plusieurs écarts et dont les moyens sont limités, s'est révélée réduite.

La fusion du SIA avec le SIDEN-SIAN avait été proposée lors de l'élaboration du précédent schéma. Cette proposition n'avait pas été suivie par la CDCI laquelle, compte tenu des contacts pris, avait souhaité laisser au syndicat et à la commune de Morbecque la possibilité d'étudier un rapprochement avec la régie municipale d'Hazebrouck.

Ces négociations n'ayant pas abouti, l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque a été de nouveau proposée.

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Morbecque et Steenbecque s'en trouvera dissous de fait.

- Dissolution du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune

Le Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune associe la Communauté urbaine, la commune de Dunkerque et le Grand Port Maritime (199.682 habitants)

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 1988 dans un contexte de grands bouleversements économiques liés, d'une part, au déplacement des activités portuaires et commerciales vers le nouveau port

Ouest et, d'autre part, au déclin des activités industrielles et navales implantées dans la zone Est, dont la fermeture, en 1987, des chantiers de construction navale (jusqu'à près de 4.000 salariés avec la sous-traitance) et la restructuration des activités de réparation navale (3.000 salariés avec les sous-traitants) ont été les symboles emblématiques.

Ce déclin de l'activité a libéré de vastes espaces situés à proximité immédiate du centre de Dunkerque, voire intégrés au cœur de ville.

La création du syndicat mixte a été la réponse commune visant à maîtriser les processus de libération et de réutilisation de ce site représentant plusieurs centaine d'hectares de terre-pleins et de plans d'eau.

La mission donnée au syndicat, il y a plus de 25 ans, a porté ses fruits en terme d'aménagement immobilier, touristique, de reconquête urbaine et d'implantation d'activités.

En outre, les compétences dont s'est dotée la Communauté urbaine semblent de nature à répondre aux missions assignées au syndicat.

Les missions opérationnelles du syndicat (gestion des ports de plaisance, acquisitions foncières) pourraient aujourd'hui être portées par la Communauté urbaine par conventionnement avec le Grand port maritime.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque**
- **Dissolution du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune**

Au total les évolutions adoptées conduiront à une structuration de l'arrondissement de Dunkerque autour de 8 EPCI (4 EPCI à FP et 4 syndicats intercommunaux) et 6 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 9 EPCI (4 EPCI à FP et 5 syndicats intercommunaux) et 7 syndicats mixtes.

5- ARRONDISSEMENT DE LILLE

a) CONSTAT

30 EPCI
4 EPCI à fiscalité propre (1 métropole et 3 communautés de communes)
26 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 15 syndicats mixtes

Problématique

Il n'y a aucune commune isolée dans l'arrondissement ; toutes sont adhérentes à l'un des actuels EPCI à fiscalité propre.
Une communauté de communes compte une population municipale en dessous du seuil de 15 000 habitants fixé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe) pour la constitution d'un EPCI :

- la Communauté de communes des Weppes avec 5 936 habitants

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

En application de la loi NOTRe, la population de la communauté de communes des Weppes étant très inférieure au seuil, la fusion avec un autre EPCI s'impose.

EPCI n° 1 :

Il sera issu de la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ce rattachement de la CC des Weppes avec la MEL est en cohérence avec l'aire urbaine et la zone d'emploi telles qu'elles sont décrites par l'INSEE.

La carte des syndicats

Il a été proposé l'extension du SIDEN-SIAN à deux communes appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque en raison de son activité réduite :

- Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Fusion de la CC des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)**

- **Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque**

Au total, les évolutions adoptées conduiront à une structuration de l'arrondissement de Lille autour de 29 EPCI (3 EPCI à FP et 26 syndicats intercommunaux) et 15 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 30 EPCI (4 EPCI à FP et 26 syndicats intercommunaux) et 15 syndicats mixtes.

6- ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

a) CONSTAT

20 EPCI
2 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération)
18 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 10 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et de plus de 15 000 habitants.

Le maillage du territoire est caractérisé par un certain nombre de syndicats qui ont fait l'objet d'une première rationalisation lors de l'élaboration du précédent SDCI, issue de la réforme RCT du 16 décembre 2010.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

L'espace intercommunal est structuré autour de deux communautés d'agglomération qui regroupent l'ensemble des communes de l'arrondissement, à l'exception de la commune d'Émerchicourt.

Il n'a pas été proposé d'évolution tant pour la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole que pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. Cette dernière a fusionné avec la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) au 1er janvier 2014. L'intégration éventuelle de la commune d'Émerchicourt à la CAPH sera traitée hors révision du schéma.

La carte des syndicats

Si l'arrondissement de Valenciennes paraît relativement bien structuré en matière d'EPCI autour de deux grandes communautés d'agglomération, le territoire comprend un nombre de syndicats appelés désormais à évoluer au regard des transferts de compétence aux communautés d'agglomération, prévues par la loi NOTRe.

De fait, la modification qui a été envisagée se limite à la dissolution du syndicat suivant :

- Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional (PNR)

L'existence, en tant que structure institutionnelle d'un syndicat « intermédiaire » entre les communes et le syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut, ne se justifie plus. Les communes concernées sont désormais toutes membres d'un EPCI, qui siège lui-même au comité syndical du syndicat mixte du PNR.
Au sein des statuts du syndicat mixte du Parc, il pourra, en conséquence, être intégré un « conseil consultatif » des maires ou acteurs du territoire.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Dissolution du syndicat de communes intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI)**

Au total, les évolutions adoptées conduiront à une structuration de l'arrondissement de Valenciennes autour de 19 EPCI (2 EPCI à FP et 17 syndicats intercommunaux) et 10 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 20 EPCI (2 EPCI à FP et 18 syndicats intercommunaux) et 10 syndicats mixtes.

IV. Cartographie des évolutions adoptées

1- Les EPCI à fiscalité propre

EPCI n°1 :

Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

EPCI n°2 :

Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de communes de la Vacquerie avec la Communauté d'agglomération de Cambrai.

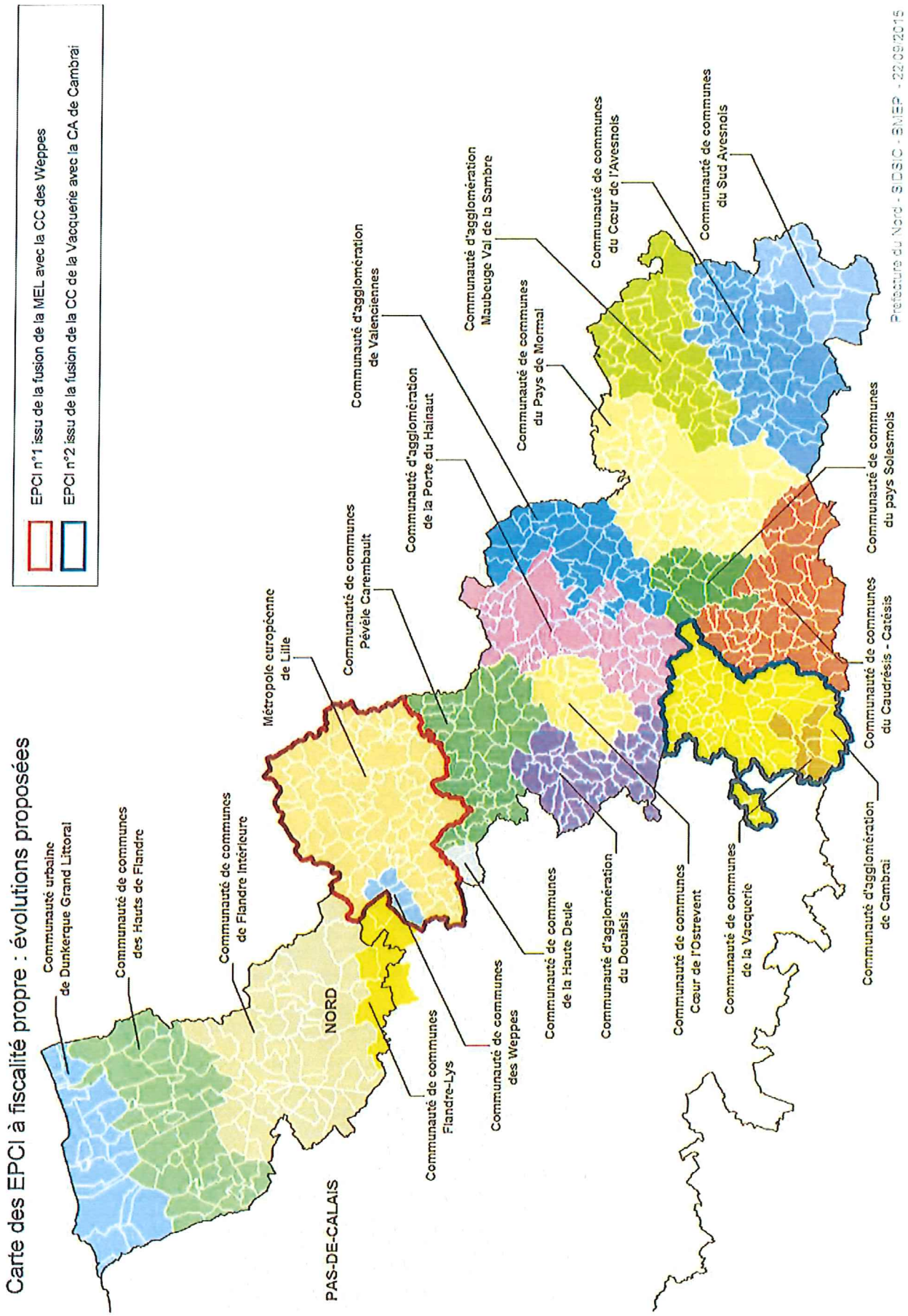
Carte des EPCI à fiscalité propre : évolutions proposées
EPCI n°1 issu de la fusion de la MEL avec la CC des Weppes
EPCI n°2 issu de la fusion de la CC de la Vacquerie avec la CA de Cambrai
Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral
Communauté de communes des Hauts de Flandre
Communauté de communes de Flandre Intérieure
Métropole européenne de Lille
Communauté de communes Pévèle Carembault
Communauté d'agglomération de Valenciennes
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de la Sambre
Communauté de communes du Pays de Mormal
Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois
Communauté de communes du Sud Avesnois
Communauté de communes du pays Solesmois
Communauté de communes du Caudrésis - Catésis
Communauté d'agglomération de Cambrai
Communauté de communes de la Vacquerie
Communauté de communes Cœur de l'Ostrevent
Communauté d'agglomération du Douaisis
Communauté de communes de la Haute Deule
Communauté de communes des Weppes
Communauté de communes Flandre-Lys
NORD
PAS-DE-CALAIS
Préfecture du Nord - SIDSIC - BMEP - 22/09/2015

EPCI n°1 : Métropole issue de la fusion de la CC des Weppes et de la Métropole européenne de Lille

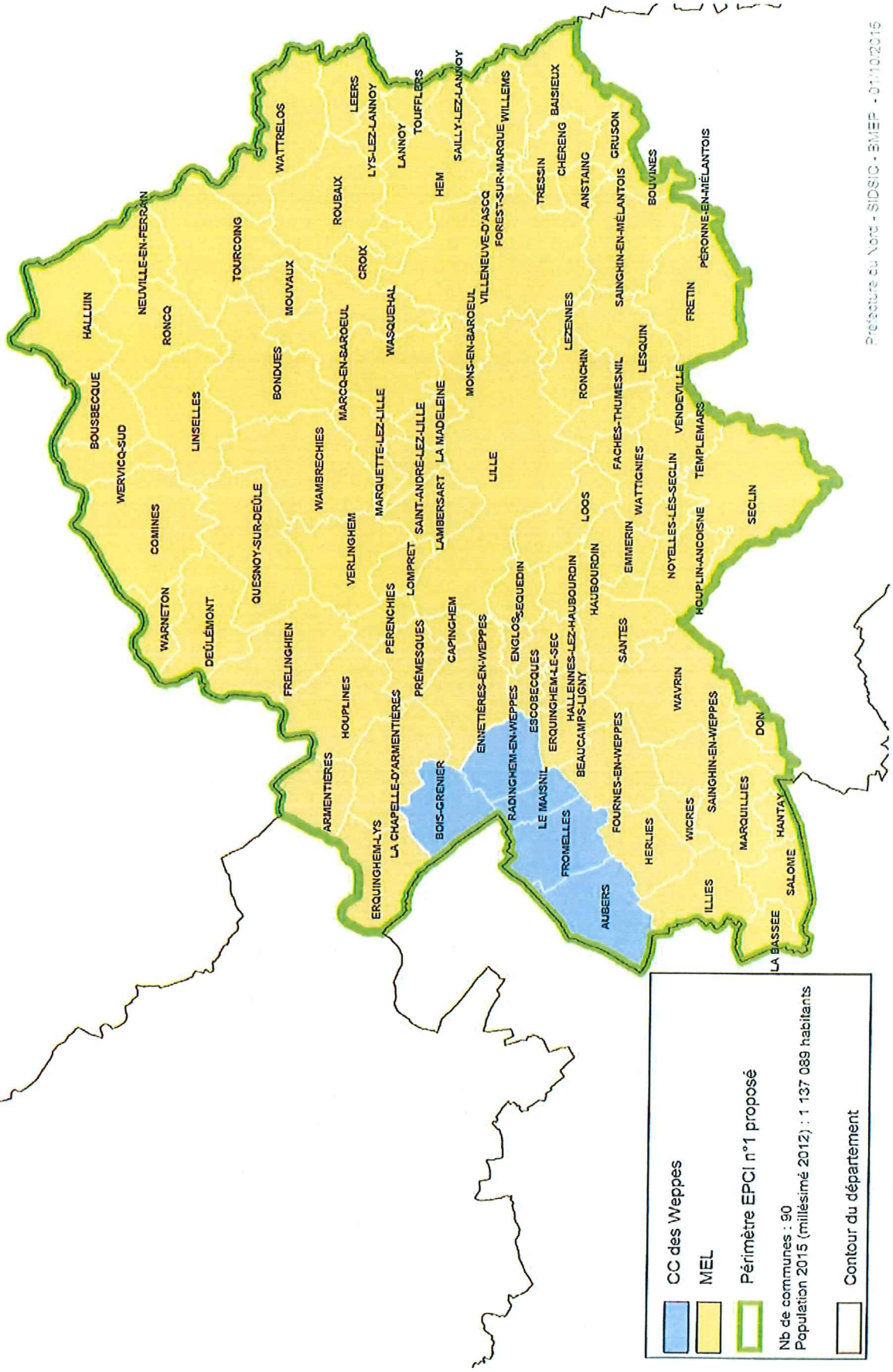

EPCI n°2 : Communauté d'agglomération issue de la fusion de la CC de la Vacquerie et de la CA de Cambrai

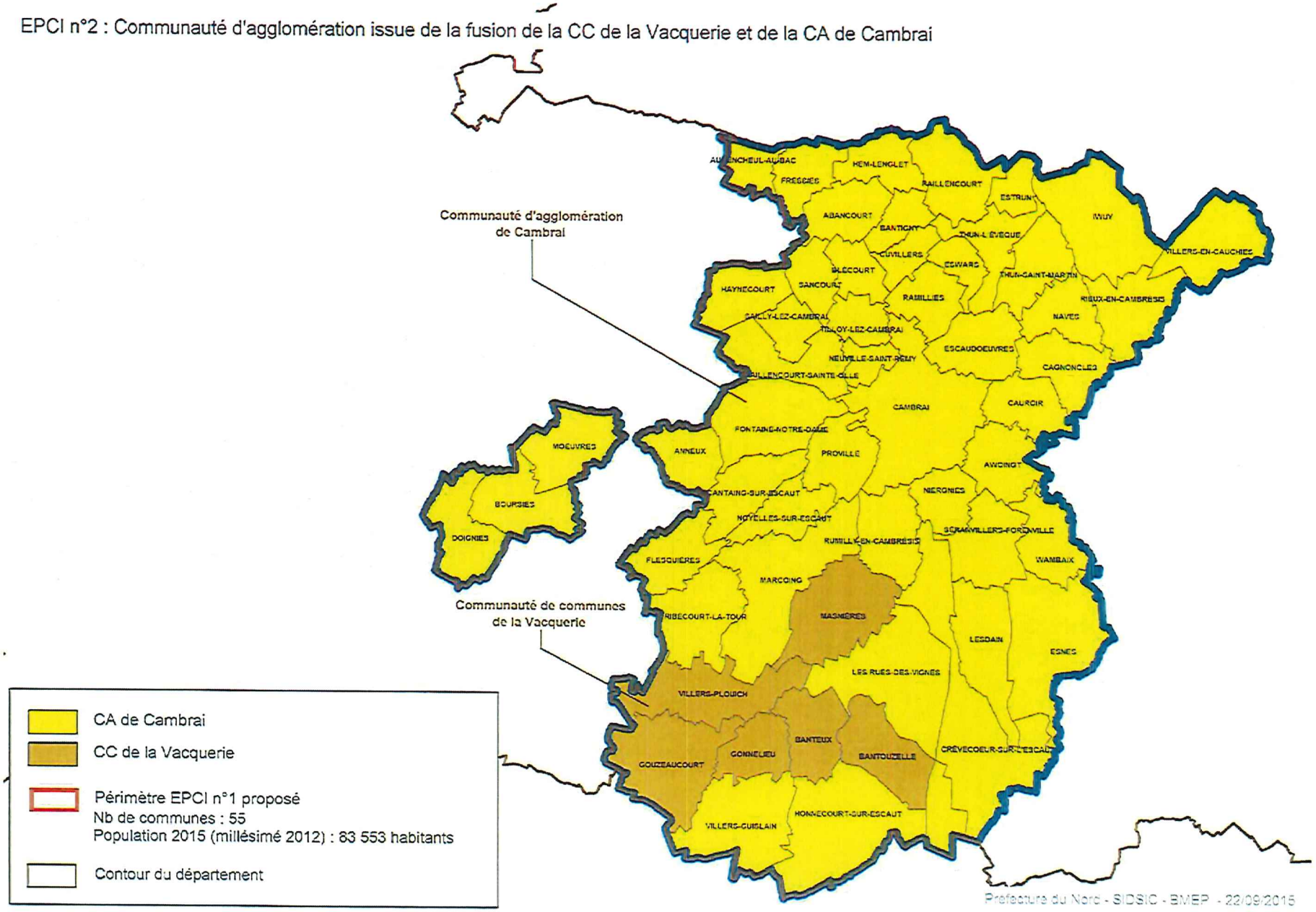

2- Les Syndicats

- **Dissolution des syndicats suivants :**

- Syndicat intercommunal du Canal de la Sensée

- Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis (SISID), aujourd'hui syndicat mixte

- Syndicat mixte Dunkerque-Neptune

- Syndicat de communes intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI)

- **Extension du périmètre du syndicat suivant :**

- SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque (seules communes membres du SI d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque)

Arrondissement de **CAMBRAI**

S.I.V.U. ENVIRONNEMENT

DENOMINATION	COMPETENCES	COMMUNES ADHERENTES	OBSERVATIONS	EVOLUTION
Syndicat Intercommunal du Canal de la Sensée Créé le 05.07.1974 *N° 247* *N° SIRENE : 25.590.0367* **PRESIDENT** M. FASCIAUX Jean-Luc Maire d'Estrun **SIEGE** Hôtel de ville 59295 Estrun Tél. : 03.27.37.97.88 Fax : 03.27.37.83.24	- Protection et développement du site du Bassin Rond et de ses environs - Maintien en eau de la section du canal de la Sensée comprise entre le PK 1 300 et 3 685 - Développement de l'activité touristique de la région	Bouchain Estrun Paillencourt **Pop. Totale 2016 :** **5 822 hab**	**Inclusion totale dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :** NON **Dépenses constatées dans les comptes administratifs 2005 à 2013 :** - Fonctionnement : NEANT - Investissement : NEANT **Personnel :** Néant **Activité du syndicat :** Aucune activité depuis 15 ans.	**Dissolution du syndicat**

Arrondissement de **DOUAI**

Syndicat mixte fermé : incendie et secours

DENOMINATION	SIEGE	PRESIDENT	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
Syndicat Mixte à vocation unique pour la gestion du service de secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID) Créé le 15.12.1992 *Transformé en syndicat mixte par adhésion de la CAD, le 15.10.2002* *N° 351* *N° SIRENE : 25.590.2389*	745 rue Jean Perrin BP 300 59500 DOUAI (locaux de la CAD mis à disposition gracieusement) Tél. : 03.27.99.21.49 Fax : 03.27.94.31.19	Christian POIRET Maire de LAUWIN PLANQUE Président de la CAD Conseiller général	- Reversement des contributions au SDIS	*La CAD pour les communes suivantes :* *Anhiers* *Auby* *Courchelettes* *Cuincy* *Dechy* *Douai* *Esquerchin* *Faumont* *Ferin* *Flers* *Guesnain* *Lallaing* *Lambres* *Lauwin Planque* *Raches* *Raimbeaucourt* *Roost Warendin* *Sin Le Noble* *Waziers* *et les communes de* *Lewarde* *Loffre* *Masny* *Montigny En Ostrevent* *Pecquencourt* **Pop. Totale 2016 : 149 280 Hab.**	Les 5 communes hors CAD dépendent de la communauté de communes cœur d'Ostrevent (qui n'a pas cette compétence) Par délibération du 26 septembre 2008, ce syndicat a engagé un processus de dissolution. Les transferts de l'actif et du passif ont pour l'essentiel été effectués. Cependant, une procédure contentieuse relative aux contributions et ses multiples recours, ne permettent toujours pas de réaliser la suppression de cet EPCI. ——— La principale dépense de fonctionnement est constituée du reversement des contributions communales incendie au SDIS. En section d'investissement les dépenses relèvent d'une part, du remboursement d'emprunt et d'autre part, de la reprise du déficit d'investissement. **L'activité de ce syndicat est donc très faible.**	**Dissolution du syndicat**

Arrondissement de **DUNKERQUE**

SYNDICATS MIXTES dits "ouverts" régis par l'article L.5721-1 du CGCT

DENOMINATION	SIEGE	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
Syndicat Mixte "Dunkerque Neptune" Créé le 15.03.1988 *N° 310* *N° SIRENE : 255.902.066* **PRESIDENT** (fixé dans les statuts : maire de Dunkerque) M. VERGRIETE Patrice	Hôtel Communautaire Pertuis de la Marine B.P. 5/530 59140 DUNKERQUE	Missions d'ordre général : - mener une réflexion d'ensemble sur le devenir des terrains inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat et réaliser toutes études nécessaires à l'élaboration de schémas d'aménagement sur tout ou partie de la zone - mener une politique de reconversion et, sous réserve que le budget d'exploitation nécessaire ait pu être chiffré et soit voté, assurer autant que de besoin le relais de la gestion des réseaux divers (eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone, voirie...) desservant le site précédemment occupé par le chantier de construction NORMED - rechercher les investisseurs français et étrangers susceptibles de participer à la réalisation de divers projets immobiliers, d'aménagements touristiques ou d'activités - émettre un avis sur les demandes d'implantations d'activités nouvelles dans la zone - mener toute étude pré-opérationnelle permettant d'élaborer et d'arrêter les programmes d'équipement de diverses opérations - établir et mener un plan de développement des ports de plaisance sur les zones déterminées avec le Grand Port Maritime de Dunkerque ; réaliser et gérer ces équipements Missions d'aménagement : - acquérir conformément aux textes en vigueur la libre disposition des terrains et plans d'eau ainsi que des équipements existants en vue de pouvoir rétrocéder aux futurs utilisateurs les droits des sols correspondant - réaliser les études optionnelles de programmes d'aménagement avec tous partenaires, publics ou privés, et mettre au point les cahiers des charges correspondantes, - mettre en valeur les terrains et faire réaliser en tant que maître d'ouvrage des équipements d'infrastructures et de superstructures en accompagnement de projet de développement Toutes les actions d'acquisition de terrains et d'aménagement d'infrastructures ou de superstructures seront proposées prioritairement aux services techniques des membres fondateurs en tenant compte des compétences de chacun	Ville de Dunkerque 92 510 h Communauté Urbaine de Dunkerque 203 237 h Grand Port Maritime de Dunkerque **Total Pop. 2016 :** 294 653 Hab	Le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune est le seul syndicat mixte « ouvert » ne concernant que des collectivités de l'arrondissement de Dunkerque associées à un partenaire de droit privé Il a procédé à l'aménagement du port de plaisance du Grand Large	**Dissolution du syndicat**

Arrondissement de **VALENCIENNES**
SIVU – ENVIRONNEMENT

DENOMINATION PRESIDENT SIEGE	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES		EVALUATION	EVOLUTION
Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe - Escaut Créé le 30.10.1968 *N° 180* *N° SIRENE : 25.590.0870* **Président** M. Luc COPPIN conseiller municipal de Fresnes-sur-Escaut **Siège** : 357, Rue Notre-Dame d'Amour 59230 St-Amand les eaux	Concourir au financement de la charge nette d'exploitation qui résultera du budget de fonctionnement du Parc Contribuer à l'animation du Parc, à sa vie culturelle et à son rôle d'initiation à la nature Veiller au maintien du caractère social des équipements du Parc Assurer la sauvegarde des intérêts des communes membres du syndicat	Arrt de Valenciennes **Anzin** **Aubry-du-Hainaut** Bellaing **Beuvrages** Bousignies Brillon **Bruay-sur-Escaut** Bruille-St-Amand Château l'Abbaye **Condé-sur-l'Escaut** **Crespin** Denain **Escautpont** Flines-lez-Mortagne **Fresnes-sur-Escaut** Hasnon Haveluy **Hergnies** Herin Lecelles **Marly** Maulde Millonfosse Mortagne-du-Nord Nivelle **Odomez** Oisy **Petite-Forêt** **Quarouble** **Quiévrechain** Raismes **Rombies-et-Marchipont** Rosult Rumegies	St-Amand-les-Eaux Sars-et-Rosières **Thivencelle** Thun-Saint-Amand **Valenciennes** **Vicq** **Vieux-Condé** Wallers Arrt de Douai Anhiers Beuvry-la-Forêt Bruille-lez-Marchiennes Bouvignies Coutiches Dechy Erre Fenain Flines-lez-Raches Hornaing Lallaing Landas Marchiennes Nomain Orchies Pecquencourt Râches Raimbeaucourt Rieulay Saméon Vred Wandignies-Hamage Warlaing **Pop. Totale 2016 : 308 965 Hab**	Arrondissement de Valenciennes Les communes en gras appartiennent à la CAVM. Les autres à la CAPH. Arrondissement de Douai Anhiers, Dechy, Flines-lez-Raches, Lallaing, Râches et Raimbeaucourt appartiennent à la communauté d'agglomération du Douaisis. Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain, Orchies et Saméon appartiennent à la communauté de communes Pévèle Carembault. Bruille-lez-Marchiennes,Erre,Fenain, Hornaing, Marchiennes, Pecquencourt, Rieulay, Vred, Wandignies Hamage et Warlaing appartiennent à la communauté de communes cœur d'Ostrevent.	**Dissolution du syndicat**

Arrondissement de **LILLE**

S.M. Fermé D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

DENOMINATION	SIEGE	PRESIDENT	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) Création du SIDEN (syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France) en 1950. Création du SIAN (syndicat intercommunal d'assainissement du Nord) en 1971. Les 2 activités sont réunies depuis le 1er janvier 2009 pour former un syndicat mixte unique le SIDEN SIAN (21 novembre 2008). Ses statuts ont été entièrement révisés à cette occasion. Régie SIAN créée en 2005 est renommée Noréade en 2009. *N° 203* *N° SIRENE :* *200 017 598 00018*	**SIEGE SOCIAL** 23, Avenue de la Marne CS 90101 59443 WASQUEHAL Cedex Tél. 03.20.66.43.43 Fax : 03.20.66.44.44 Email secrétaire f.paringaux@noreade.fr 7 Centres d'exploitation : Avesnelles Beauvois-en-Cambrésis Cassel La Gorgue Le Quesnoy Pecquencourt Nord et Sud 1 antenne d'exploitation à Essigny Le Grand 1 centre de travaux à Orchies Chaque centre ou antenne couvre une partie du périmètre d'intervention du syndicat.	Président du SIDEN SIAN et du conseil d'administration de sa régie Noréade : M. Paul RAOULT Directeur général de Noréade : M. Bernard POYET	Syndicat mixte fermé à la carte : - Production et distribution d'eau potable et industrielle ; - Assainissement collectif et non collectif ; - Assainissement pluvial ; - Défense extérieure contre l'incendie à compter de 2014. Noréade exploite directement les services à caractère industriel et commercial relevant des compétences Eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du SIDEN-SIAN, et dans un cadre conventionnel, le service à caractère administratif relevant de sa compétence Eaux Pluviales. Noréade a pour mission de fournir en permanence à ses abonnés une eau respectant les critères de potabilité. La régie agit également pour la préservation du milieu naturel et notamment des ressources en eau en assurant la collecte et les traitement des eaux usées.	Près de 700 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. 18 EPCI **Pop. Totale 2016 : 973 622 Hab**	Lors du précédent SDCI le SIDEN-SIAN a fusionné avec 4 syndicats d'assainissement de l'arrondissement de Lille et, par ailleurs, plusieurs communes membres de syndicats d'assainissement et d'eau potable dissous au moment du SDCI 2012 ont adhéré au SIDEN-SIAN. Son activité concerne les créations, déplacements ou modifications de réseaux (assainissement ou eau potable) ; les opérations de rénovation, raccordement ou branchement; la réalisation d'interconnexion et de sécurisation.	**Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque (par voie de conséquence : dissolution du SI Assainissement Morbecque Steenbecque)**

Extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

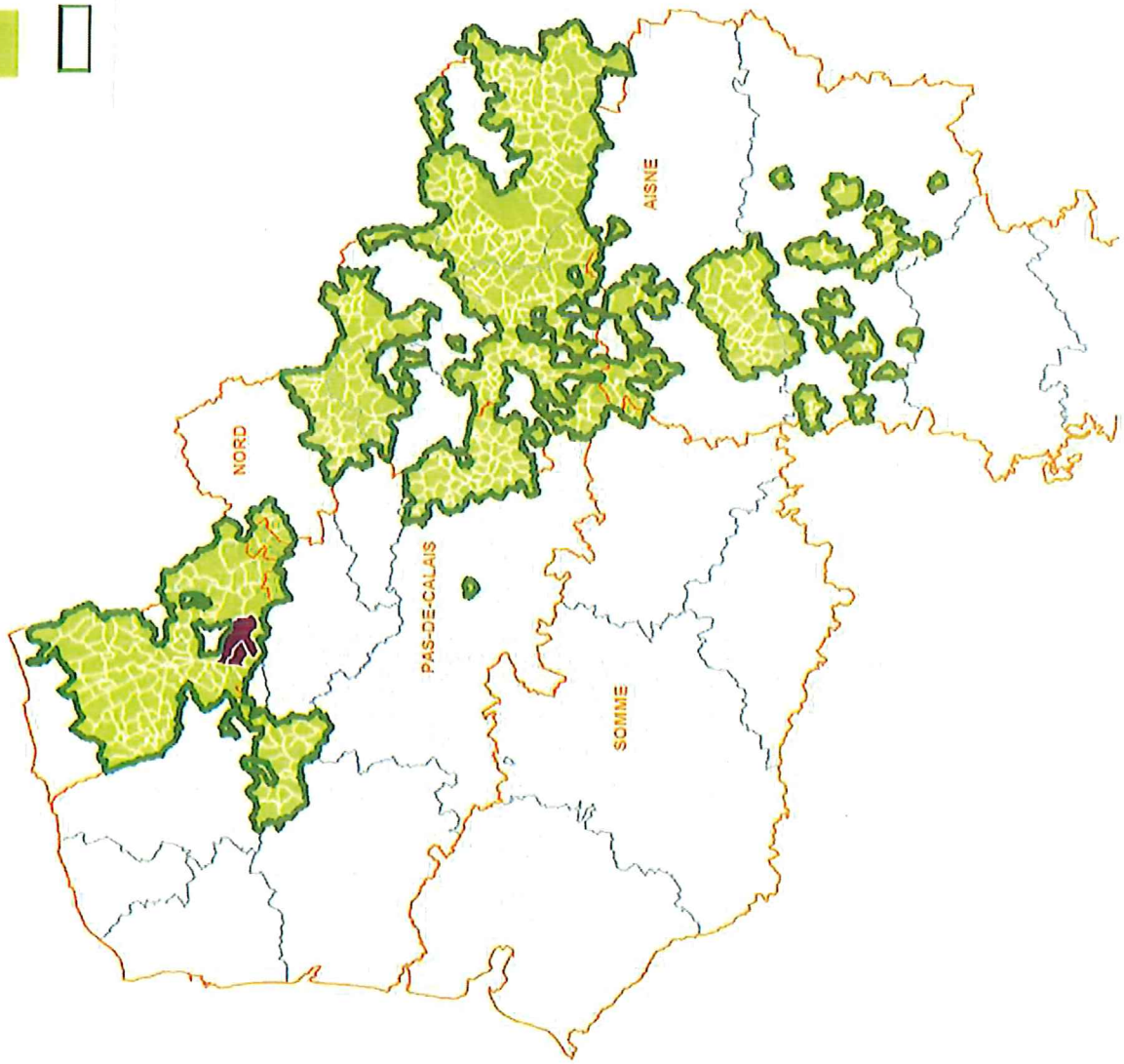

Communes de Morbecque et Steenbecque

SIDEN-SIAN (compétence "assainissement" uniquement)

Périmètre du SIDEN-SIAN

Préfecture du Nord - SIDSIC - BMEP - 23/09/2015

Arrondissement de **DUNKERQUE**

S.I.V.U. EAU - ASSAINISSEMENT

DENOMINATION	SIEGE	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque Créé le 4 mars 2003 *N° 401* *N° SIRENE : 255.902.926* **PRESIDENT :** M. Jérôme DARQUES, maire de Morbecque	Hôtel de ville 1, place Jean Ruyssen 59198 STEENBECQUE mairie-steenbeque@wanadoo.fr	Construction, modification, extension des réseaux d'eaux usées qu'ils soient du type séparatif et/ou unitaire, y compris le prolongement des collecteurs, fossés et cours d'eau non domaniaux des eaux pluviales Construction, extension ou modification des stations de traitement, de refoulement rendus nécessaires par la réalisation et le développement des réseaux intercommunaux suite à l'augmentation du nombre des immeubles raccordés	Morbecque Steenbecque Total Pop. 2016 : 4435 h	Les deux communes appartiennent à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. I	**Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque (par voie de conséquence : dissolution du SI Assainissement Morbecque Steenbecque)**

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Schéma départemental de coopération intercommunale

Document réalisé par la préfecture et les sous-préfectures du Nord

Préfecture du Nord
12 rue Jean Sans Peur – CS 20003
59039 Lille cedex

Tél. 03 20 30 59 59 – Fax. 03 20 30 52 32

www.nord.gouv.fr

Conception & réalisation (brochure et cartographie) : SIDSIC / BMEP

Rédaction achevée en mars 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 6 mai 2014 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Yves PANNEQUIN ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) désignant M. Guillaume DELBAR ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 du Conseil Départemental du Nord désignant les conseillers départementaux du Nord ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie désignant Mme Mady DORCHIES, conseillère régionale ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du Président du Conseil Départemental du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2015 du Président du Conseil Départemental du Nord désignant Mme Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;

Vu le courrier du 22 avril 2013 de l'Association Départementale Nord Parents d'Élèves de l'Enseignement Public, PEEP ;

Vu le courrier du 12 septembre 2013 du Directeur académique des Services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Vu le courrier du 5 mai 2014 de l'association des maires du Nord (A.M.N) ;

Vu le courrier du 21 août 2014 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord (F.C.P.E.) ;

Vu les courriers des 9 et 22 septembre 2015 de la Fédération Syndicale Unitaire, FSU ;

Vu le courrier du 24 septembre 2015 de la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 - I - 4) de l'arrêté du 3 novembre 2014 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi :

4) le conseiller régional : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :	**Suppléant** :
Mme Mady DORCHIES	M. Grégory LELONG

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,

Gilles BARSACQ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable M. GAILLARD Hervé, responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MAREZ Michaël, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAREZ Michael	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	18 mois	80 000 €
CAP Jean-Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
SCLIFFET Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
BAR Séverine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECQUERIAUX Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COSSIAUX Maryse	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEKONINCK Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELEMME Nicole	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUFERMONT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAWLIK Pascale	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURGHECHON Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GROUSELLE Sylvie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMERCIER Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUVET Sabrina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PICHOFF Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
POIRIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RINGENBACH Bastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOUBAGHI Khalida	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMPIONNET Laura	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
DE SCHROONER Christelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
DE SCHROONER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
NICOLET Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
SZAFRAN Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
AZAZOUL Déborah	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DAVID Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DOYE Delphine	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
FONTAINE Vianney	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEPAN Salomé	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
VANDENBOSSCHE Louise	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
VERKNOCKE Baptiste	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
CADEL Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	-	-
DEVAERE Bernadette	agente	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Roubaix, **le 29 mars 2016**

Hervé GAILLARD

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ACADEMIE DE LILLE

Recrutement
D'Adjoints Techniques de Recherche et Formation de 2ème classe

Par arrêté rectoral du 17 mars 2016

Article 1er : Un recrutement d'Adjoints Techniques de Recherche et de Formation de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2016.

Article 2 : Le Pacte est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 02.

Article 4 : Implantation : Région Nord-Pas de Calais
Deux postes de préparateur en sciences physiques et en chimie

Article 5 : Attributions : Préparation et mise à disposition du matériel expérimental, manipulations élémentaires, entretien et stérilisation des instruments, gestion des stocks de produits courants, réglage et entretien premier niveau des appareillages de chimie.

Article 6 **:** Bénéficiaires : Jeunes de 18 à 25 ans révolus, de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau du diplôme est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Article 7 : Inscriptions :
- Auprès du Pôle emploi du lieu de domicile
- Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

➔Jusqu'au mardi 03 mai 2016

Tout renseignement peut être obtenu par courrier adressé au Rectorat de Lille :
Département des Examens et Concours
Bureau DEC 3-2
BP 709
59033 LILLE cedex
Ou par téléphone au : 03 28 37 16 45

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés au cours du mois de juin 2016.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de L'Académie
Par délégation, le Chef de Département des examens et concours

François-Xavier MICHAU

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/03/0206

Concours externe sur titres d'Assistant Médico-Administratif de classe normale branche assistance de régulation médicale.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de la vacance de 4 postes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres d'Assistant Médico-Administratif de classe normale branche assistance de régulation médicale aura lieu **à compter du 25 mai 2016** en vue de pourvoir **4 postes** au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13/02/07.

Article 3 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission :

- la phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

- L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui dispose du CV du candidat, il se compose :

  - d'une présentation par le candidat de sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un AMA dans la branche assistance de régulation médicale (durée de l'exposé du candidat : 5 mn)

  - d'un échange avec le jury, à partir d'une ou deux questions en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un AMA-ARM (durée : 5 mn). Et à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un très court enregistrement, relative aux missions d'un AMA-ARM, cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 mn).

La durée totale de l'épreuve est de 45 mn, dont 15 mn de préparation, coef 4.

Article 4 : Le dossier d'inscription est à retirer auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **par courrier** et **est à retourner pour le 25 avril 2016 au plus tard** (en recommandé avec accusé de réception) le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 30/03/2016

P. le directeur général, et par délégation
La directrice de la politique statutaire

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/0310207

Concours interne sur épreuves d'Assistant Médico-Administratif de classe normale branche assistance de régulation médicale.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de la vacance de 1 poste au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Considérant que le poste proposé à la mutation est resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur épreuves d'Assistant Médico-Administratif de classe normale branche assistance de régulation médicale aura lieu **à compter du 25 mai 2016** en vue de pourvoir **1 poste** au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09/01/86, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier 2016.

Article 3 : Ce concours interne sur épreuves est constitué de deux épreuves écrites d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission :

Epreuves écrites d'admissibilité : Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 5 à 10 pages, comportant des données administratives et médicales relatives à des appels de patients en situation d'urgence ou à un plan d'urgence. Le dossier doit relever d'une problématique relevant du programme annexé au dossier d'inscription, (durée : 3 heures, coef 3). Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

Une épreuve constituée d'une série de 5 à 8 questions à réponse courte portant sur le programme annexé au dossier d'inscription (durée : 3 heures, coef 2).

Epreuve orale d'admission : Consiste après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un Assistant Médico-Administratif branche assistance de régulation médicale et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en regulation médicale. Pour cette partie de l'échange, le jury peut utiliser un très court enregistrement d'un message téléphonique (durée 30 mn, dont 10 mn de présentation au plus, coef 4).

Article 4 : Le dossier d'inscription est à retirer auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **par courrier** et **est à retourner pour le 25 avril 2016 au plus tard** (en recommandé avec accusé de réception) le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 30/03/2016

P. le directeur général, et par délégation
La Directrice de la politique statutaire

Jeanne SOULARD

Centre Hospitalier de DOUAI

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GÉNÉRALE

Tél. : 03 27 94 **7010**
Fax. : 03 27 94 **7014**
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

DÉCISION n° 2016-16

Annule et remplace les décisions n° 2015-97

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 22 Juillet 2014 nommant Madame Martine CAPPE à la Direction des Affaires Médicales,

Vu la note de service du 01 Octobre nommant Monsieur Christophe BRACONNIER à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

Vu la note de service du 25 Novembre 2015 informant de l'intérim de la D.A.F.C. par le Directeur Général,

Vu la note de service du 24 Mars 2016 nommant Monsieur Thierry D'ANGELO à la D.P.A.L.S.E.

Vu la note du 24 Mars 2016 informant de l'intérim de la D.R.H. par le Directeur Général,

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'exploitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND,** Secrétaire Général, et à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia GALAND**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

Article 4.1

Délégation est donnée à **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En cas d'absence de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Renaud DOGIMONT** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement à **Madame Sandra LESAFFRE** Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de Madame **Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à Madame **Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Assistante Médico Administrative.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière** aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Direction des Ressources Humaines.

Article 5.2

En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre GILARDEAU,**

- Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

  Formation continue :
  - Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
  - Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €.
  - Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

  Retraites :
  - Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

  Contrats :
  - Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

- Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

  - Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
  - Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA) en l'absence de Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres.

- Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

- Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de temps partiels.
- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire.
- Attestations d'emploi.

↳ Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint Administratif du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Attestations des services effectués.

↳ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue des psychologues

- Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

Retraites des psychologues

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

Contrats des psychologues

- Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

Absentéisme des psychologues

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

Paie des psychologues

- Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS,** Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Franck LAUREYNS,** cette délégation de signature est attribuée à **Mademoiselle Alix MICHAUX**, Adjointe à la Stratégie.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Article 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine CAPPE,** Directeur adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Martine CAPPE**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Charly CACHERA**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la gestion des affaires médicales.

Article 8

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry D'ANGELO**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO,** Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE,** Ingénieur travaux, concernant les travaux et la maintenance.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE,** Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART,** Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Fabrice JOUET,** Technicien Supérieur Hospitalier,

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Salem AIT NACEUR**, Responsable du Service Sécurité, et à **Monsieur Géry BUSSY**, Responsable du S.A.J., afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...) ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Thierry D'ANGELO** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Thierry D'ANGELO**.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Véronique DEHONDT**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH, Madame Véronique VINCOURT, Monsieur Alberic PODVIN, Madame Aude CAMERLYNCK** et **Madame Guenaelle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 10

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI et Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 11

Délégation de signature est accordée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques et en cas d'empêchement :

A **Madame Souraya LOUBAT**, Ingénieur Hospitalier, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité et gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Odile BARRE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Christophe BRACONNIER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 13

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Martine SEILLIER,** Coordonnateur Général des Soins reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Fabienne LOISON,** Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant.

En cas d'absence de **Madame Fabienne LOISON**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Françoise DEBRUILLE**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités médicales 1.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

- Marchés publics
  - La réception des plis.
  - Le registre des dépôts.
  - Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
  - Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
  - Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Séverine DHIEUX**, Chargée des Marchés Publics.

- Gestions des plaintes et réclamations
  - Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations.
  - Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
  - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques
  - Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de réquisition
  - Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

- Assurances
  - Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
  - Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
  - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

- Sinistres
  - Les lettres d'acceptation suite à expertise de dédommagement de sinistre de dommage aux biens ou de dommage ouvrage

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux.

Article 15 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Franck LAUREYNS,** Responsable Communication par intérim aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck LAUREYNS** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Reporting

Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 29 Mars 2016.

DOUAI, le 24 Mars 2016

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Direction Générale

Renaud DOGIMONT

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Destinataires *:*

- *Madame LEGRAND, Secrétaire Générale*
- *Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie*
- *Mademoiselle MICHAUX, Adjointe à la Stratégie*
- *Madame CAPPE, Directeur des Affaires Médicales*
- *Monsieur D'ANGELO, Directeur de la D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur BRACONNIER, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.*
- *Madame SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.*
- *Madame BARRE, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques*
- *Madame LOUBAT, Ingénieur Qualité D.Q.G.d.R.*
- *Madame GALAND, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie*
- *Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.*
- *Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.*
- *Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle*
- *Madame GRAZIANI, Cadre administratif, Service clientèle*
- *Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle*
- *Monsieur GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière, D.R.H.*
- *Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.*
- *Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Monsieur CACHERA, Technicien Supérieur Hospitalier DIR.A.M.*
- *Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.*
- *Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.*
- *Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur AIT NACEUR, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.*
- *Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie*
- *Madame DERAM, Pharmacien*
- *Monsieur PODVIN, Pharmacien*
- *Madame DEHONDT, Pharmacien*
- *Madame CAMERLYNCK, Pharmacien*
- *Madame DEBRUILLE, Pharmacien*
- *Madame JONNEAUX, Pharmacien*
- *Madame BENABDALLAH, Pharmacien*
- *Madame FAURE, Pharmacien*
- *Madame VINCOURT, Pharmacien*
- *Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire*
- *Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire*
- *Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire*
- *Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.*
- *Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.*
- *Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques*
- *Mademoiselle DHIEUX, Chargée des Marchés Publics*
- *Madame LOISON, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant*
- *Madame DEBRUILLE, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités Médicales 1*
- *Monsieur HUCHETTE, Trésorier*
- *Registre des Actes Administratifs*

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015